

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 150 rendant exécutoires les délibérations n°° 399 à 408 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale.

n° 150

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 février 1963

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1963

Date du numéro  
28 février 1963

### VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, notamment en son article 52,

**Art. 1er**

— Sont rendues immédiatement exécutoires les délibérations suivantes de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis: — N° 399, du 2 février 1963, accordant à la Communauté Musulmane et des Biens Religieux de Djibouti la concession provisoire d'une parcelle de terrain au Quartier 4, pour la construction de la Mosquée « Cheik Issa ». — N° 400, du 6 février 1963, approuvant les Comptes et le Rapport d'exploitation d' « Electricité de Djibouti » (exercice 1961). — n° 401, du 6 février 1963, accordant au Service de l'Aviation Civile (Service d'Etat) l'exonération de tous droits de mutation et de timbre exigibles sur un acte d'achat d'un immeuble. — N° 402, prononçant la déchéance de droit de concession provisoire accordé à M. Basile Koumoundouros sur une parcelle de terrain sise au Quartier 2. — N° 403, du 6 février 1963, accordant à M. Hassan Ali Guelle dit Kayad, la concession provisoire d'un terrain sis au Quartier 2. — N° 404, du 6 février 1963 accordant à M. Abdoul Rahim Ahmed Abdou la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise à Ambouli ( lot n° 89). — N° 405, du 6 février 1963, accordant à la Société Française des Pétroles de Somalie la concession définitive d'un terrain sis au Plateau du Marabout. — N° 406, assujettissant au droit fixe l'enregistrement des contrats passés par la Communauté Economique Européenne avec le Territoire. — N° 407, du 6 février 1963, accordant à Mme Fatouma Boni Waberi, veuve de M. Abdi Farah, la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, boulevard de Gaulle (lot n° 524). — N° 408, du 6 février 1963, accordant à M. Mohamed Othman Youssouf la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, Quartier 2.

---

**Art.2**

—Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, le Commandant de Cercle de Djibouti, le Directeur de l'Electricité de Djibouti et le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur, René TIRANT.**